



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE INTERDISANT LE STATIONNEMENT DE TOUS VEHICULES
BOULEVARD EDOUARD VII DANS SA PARTIE COMPRISE ENTRE LE N°1 ET LE N°185 LE
SAMEDI 03 DECEMBRE 2022 DE 06H00 A 14H00 AFIN D'Y STATIONNER LES VEHICULES
DES FORAINS DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE DU SAMEDI

N° : **22 1 13 6** DATE D’AFFICHAGE : **2 8 NOV. 2022**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, article R417-1 et suivants,

Vu l’occupation de la cour de l’école primaire à l’occasion de l’organisation du TELETHON qui aura lieu le samedi 03 décembre 2022,

Considérant qu’il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules à l’occasion de l’organisation du TELETHON et de l’occupation de la cour de l’école primaire.

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement de tout véhicule est interdit boulevard Edouard VII dans sa partie comprise entre le n°1 et le n° 185 le samedi 3 décembre 2022 de 06h00 à 14h00 afin d’y stationner les véhicules des forains du marché hebdomadaire du samedi.

Article 02 : La fourrière pourra être appelée pour les véhicules en infraction et les frais seront intégralement pris en charge par le propriétaire du véhicule.

Article 03 : En cas de mauvais temps, l’arrêté sera valable pour le jour où la manifestation aura été reportée.

Article 04 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l’accomplissement des formalités de publicité et de notification et de sa transmission au représentant de l’Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 05 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Colonel commandant le Groupement de la Gendarmerie des Alpes-Maritimes, M. le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer, M. le Chef de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer, qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le **2 8 NOV. 2022**

Le Maire,
Roger ROUX

